

Déclaration préalable pour la construction d'une extension d'habitation, ou construction sur l'existant

*Je souhaite construire une véranda, je souhaite agrandir ma pièce de vie, je souhaite créer une pièce supplémentaire...
Le projet ne doit pas dépasser les 20m² ou 40m² en zone urbaine.*

Délai d'instruction du dossier :

Le délai d'instruction est d'un mois à réception du dossier complet.

Ce délai est porté à deux mois si votre projet se situe en secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre d'un site inscrit ou abords des monuments historiques).



Constitution du dossier :

Pièces du dossier	
Formulaire	
Cerfa n°16702* : Travaux et constructions : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 Renseigner les rubriques concernant l'identité du demandeur, adresse postale, coordonnées du terrain, projet... et dater/signer la demande.	
Pièces à fournir	
Plan de situation Il permet de localiser précisément votre terrain par rapport au centre de la commune. Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou d'un plan communal. Le terrain doit clairement être localisé par un repère ou colorié. Le nom des rues, places etc... doivent être indiqués.	
Plan masse Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou dessiner sur fond de parcelle. Sur le plan masse doivent apparaître les bâtiments existants, l'emplacement du projet, ses dimensions, les distances par rapport aux limites du terrain et des constructions et tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet.	
Plan de coupe Il permet de visualiser le projet par rapport au terrain naturel, sa hauteur, la profondeur des fondations, le terrain en pente, plat, remblais ou déblais...	
Plan des façades et toitures Ces plans peuvent se baser sur une photo, une fiche descriptive, un dessin... Doivent apparaître les côtes des constructions, le type et couleur des matériaux, la pente de toiture et tout autre élément nécessaires au projet.	
Représentation de l'aspect extérieur de la construction Dessin, photo, insertion qui font apparaître les modifications projetées.	
Notice des matériaux Notice décrivant les travaux et précisant les matériaux utilisés, couleurs, porte de garage, si le Cerfa n'est pas suffisamment détaillé.	

Si le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou est visible depuis le domaine public :

- Document graphique avec projet (photomontage...)
- Photographie de l'environnement proche et lointain
- Notice décrivant le projet (dont matériaux, fiche produit, photos...)



Notice

Document graphique

DP11

NOTICE DESCRIPTIVE

Matériaux utilisés et couleurs, Modalité d'exécution :

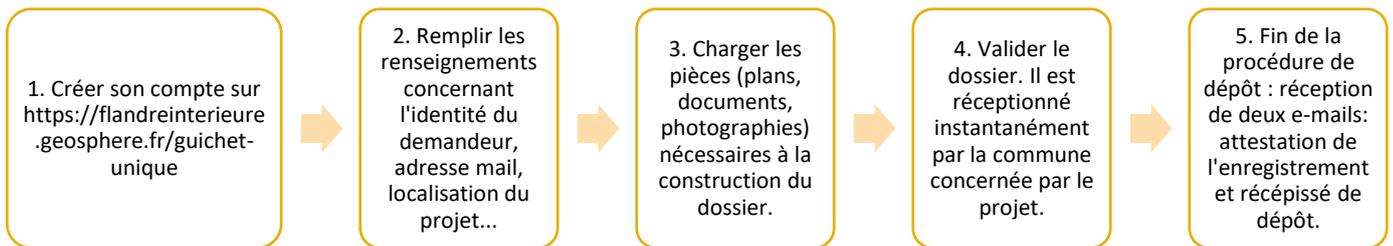
- Mur de fond de la piscine en béton, enduit d'étanchéité de couleur gris clair, finition fin
- Dallage en pierre naturelle de Bourgogne ton pierre

Terrassement à l'aide d'une pelle mécanique, la terre extraite sera évacuée vers la déchèterie

Dépôt du dossier :

Le dépôt d'un dossier en ligne/dématérialisé

Déclarer en ligne en 5 étapes :



Vous pouvez suivre l'avancement et l'état de votre dossier via le guichet unique.

Le dépôt d'un dossier version papier

Il est possible de déposer un dossier en papier dans votre mairie (minimum 2 exemplaires). Votre municipalité fera le lien avec les services de Cœur de Flandre agglo, qui instruisent les dossiers pour le compte des communes.

Possibilité d'aller en mairie chercher le formulaire Cerfa.

Obligation administrative :

Dès réception de l'autorisation, n'oubliez pas son affichage sur le terrain.

A la fin du chantier, et sous 30 jours, vous devez transmettre à la mairie la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAACT).

Contact :

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre - 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK
Service urbanisme 03.74.54.00.71 - urbanisme@ca-coeurdeflandre.fr
L'équipe est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

